



Secrétariat Général

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'architecture et de l'Aménagement du territoire

Direction de l'Aménagement du territoire

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° 42 /2009

L'étude relative à la Refonte du portail de la Direction de l'Aménagement du Territoire

Passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

PREAMBULE

Marché Passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre :

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, représenté par le Directeur de l'Aménagement du Territoire, désigné ci-après par le terme « Administration » ou « Maître d'Ouvrage »

D'une part

Et :

- Monsieur :
- Agissant en qualité de :
- Au nom et pour le compte de :
- Forme juridique de la société :
- Au capital de :
- Faisant élection de domicile :
- Inscrit au registre de commerce sous numéro : Ville :
- Affilié à la C.N.S.S. sous numéro
- Patente N° :
- Titulaire du Relevé d'Identité Bancaire N°(24 chiffres) :
- Ouvert auprès de la banque :

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

Désigné ci-après par le terme "**le Prestataire**"

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.

Le présent appel d'offres a pour objet L'étude relative à la Refonte du portail de la Direction de L'Aménagement du Territoire

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

ARTICLE 3 : CONTEXTE , OBJECTIFS ET CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

A) CONTEXTE : L'articulation entre le portail et le projet du Système d'Information Territoriale

Voulant mettre à la disposition du grand public, des institutions et des différents intervenants de l'aménagement et du développement territorial un outil d'aide à la prise de décision, la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) mène depuis 2001 le projet de mise en place du Système d'Information Territoriale (SIT) basé sur la mise en ligne d'un ensemble d'applications cartographiques (statique et dynamique) et statistiques. L'accès et l'interrogation de ces bases de données sont effectués à travers le système de gestion de contenu (CMS) SPIP. Le choix de ce CMS a constitué une opportunité pour la Direction pour développer son portail articulé autour de trois composantes principales :

- Site web institutionnel : Destiné au grand public et aux institutionnels, il permet l'accès à toute l'information liée à la politique nationale en matière d'aménagement et de développement territorial, aux activités de la Direction et aux publications de cette dernière. Aussi, permet-il l'interrogation et la recherche des bases de données du SIT.
- L'intranet de la Direction : Un espace d'information et de travail collaboratif interne à la Direction.
- L'Extranet : un espace collaboratif entre la Direction et les autres entités du Ministère.

Face à l'évolution des technologies web, le logiciel utilisé a rapidement montré ses limites. Un audit ergonomique et éditorial réalisé par la Direction a montré certains dysfonctionnements et faiblesses aussi bien d'ordre ergonomique, d'administration, que d'utilisation du CMS.

B)- OBJECTIFS

1/Objectif du document :

Ce document décrit les différentes attentes et exigences pour **la refonte du portail de la Direction de l'Aménagement du Territoire relevant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace**, ainsi que les exigences applicatives et techniques à satisfaire en matière de performances.

Ce document évoque les objectifs qu'il doit remplir. Il spécifie également les besoins et enjeux à résoudre.

2/Les objectifs généraux de la refonte

Face à cette situation, la Direction a décidé de refondre son portail. Cette refonte vise à proposer un dispositif technologique permettant de pallier les problèmes exposés ci-dessus **tout en intégrant l'acquis et en offrant de nouvelles méthodes de travail.**

La Direction de l'Aménagement du Territoire souhaite ainsi :

- Améliorer l'efficacité de la gestion du site.
- Améliorer le site :
 - o le rendre dynamique et interactif,
 - o l'enrichir par de nouveaux services,
 - o augmenter son impact,
 - o le rendre accessible en un minimum de clics, etc. En particulier, il est prévu un effort spécifique pour rendre le site mieux adapté aux besoins du grand public.
- Dynamiser la communication du portail :
 - o Rendre possible l'abonnement et la consultation des bulletins d'information du portail ;
 - o Fournir des alertes par e-mail ou flux RSS automatisés sur la mise à disposition des données ;
 - o Communiquer sur l'actualité du portail ;
 - o Mettre en avant les productions des groupes de réflexion ;
 - o Inciter le réseau des partenaires à référencer le site.

C)- CONDITIONS DE REALISATION

1) Déroulement de la prestation

Le prestataire proposera une organisation de son intervention sur la base des éléments suivants :

- Fourniture d'un CMS non propriétaire (open source) largement diffusé. Le CMS doit répondre aux critères définis ci-haut ;
- Conception d'une charte graphique web. Cette charte doit être clairement formalisée;
- Fourniture de maquettes fonctionnelles pour les pages d'accueil du site public et de l'intranet, ainsi que des pages de recherche ; un test sera fait sur l'intégration de pages existantes fonctionnant de façon dynamique pour l'interrogation des bases de données du SIT ;
- Elaboration de la carte du site ;
- Intégration des contenus ;
- Transfert de compétences et formation ;
- Fourniture des guides : « Guide du rédacteur », « Guide de l'administrateur »

2) Développements

Le prestataire prendra en charge la production et le déploiement de la solution préconisée. Il mettra à disposition une version du site sur une plateforme de test en ligne sur internet pour effectuer la recette fonctionnelle globale du site : vérifier la bonne intégration de la charte graphique sur la page d'accueil et sur les différentes pages et valider l'ensemble des fonctionnalités proposées.

Chaque phase importante de développement fera l'objet d'un prototype. Le prototype doit être accessible sur la plateforme de test en ligne sur internet et fera l'objet d'une validation, de la part de la DAT, autorisant la poursuite du développement. Le contenu textuel des pages sera communiqué au prestataire par la DAT ainsi que les données qui seront importées dans la base de données.

a) Développement et contraintes techniques - Back office

Les technologies utilisées doivent tenir compte de la volonté du Gouvernement de privilégier les solutions ouvertes (libres).

Le portail actuel de la DAT utilise les technologies suivantes :

- OS : Linux Red Hat Fedora Core release 1 v. 2.4.22
- SGBD : mysql v. 4.0.20
- Serveur web : apache v. 2.0.48
- Langage de développement : php v. 4.3.10
- Modèle de recherche java Lucène v.2.0

Le site sera hébergé sur le serveur de la DAT. Une attention particulière sera portée sur l'efficacité et la souplesse des outils mis à disposition pour assurer cette gestion, considérant que les ressources humaines et les compétences techniques dédiées sont limitées. Les modules seront directement gérés par les services responsables du contenu, et ce en toute autonomie.

La DAT souhaite pouvoir rajouter des briques au site de façon très facile sans remettre en cause ni le développement, ni l'arborescence établie. Le prestataire devra travailler sur une solution qui pourra être visible par le responsable du projet afin de faciliter les prises de décisions et pour un meilleur suivi de l'avancement du projet.

Une fois la validation complète des développements, l'implémentation de la solution se fera sur le serveur d'hébergement du site de la DAT et sera à la charge du prestataire. Une série de nouveaux tests validera le bon fonctionnement du portail.

b/ Mise à jour

La mise à jour du site se fera de façon simple et sécurisée. Une solution FTP peut-être envisagée, mais une proposition plus judicieuse et plus adaptée n'est pas à écarter.

Les téléchargements de fichiers attachés dans le site se feront en http.

c/ Accessibilité

Tous les utilisateurs, quel que soit leur équipement (Mac ou PC) et leur éventuel handicap, doivent pouvoir naviguer sans aucune difficulté et de manière à comprendre l'ensemble de ses contenus, quel que soit le type d'interface utilisée pour "lire" le site. Il doit donc répondre aux recommandations "W3C" ("World Wide Web Consortium) en vigueur en matière d'accessibilité.

Le site sera compatible en I.E 7.0 et supérieur, Mozilla Firefox 3.0 et inférieur, Netscape 7.0 et inférieur.

ARTICLE 4 : DEFINITION DE LA MISSION

Le prestataire aura à accomplir deux missions :

- Mission 1 : Refonte graphique du portail
- Mission 2 : Refonte technique du portail

Et assurera la formation de deux personnes dédiées au projet

4.1/ Mission 1 : La refonte graphique du portail

4.1.1 Graphisme et ergonomie

D'un point de vue stratégique, la DAT souhaite être reconnue comme l'acteur phare de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Dans ce contexte de production, le design retenu devra associer **lisibilité, pertinence et adéquation au sujet**. Il doit aussi apporter un « bénéfice image » lui permettant d'être immédiatement identifié à la Direction.

Ainsi, la charte graphique vise à définir l'ensemble des éléments graphiques constitutifs de l'identité visuelle du site. Cette charte doit être conçue selon les trois zones de navigation : site public institutionnel, un espace Intranet collaboratif dédié au personnel de la Direction, et l'extranet dédié aux autres entités du Ministère et notamment les Inspections Régionales.

De fait, la charte graphique doit définir :

- Les polices de caractère à utiliser ;
- Les jeux de couleurs à intégrer au niveau du portail ;
- L'utilisation des éléments graphiques tels que les filigranes, les puces etc.
- Les principes du choix des images et des illustrations ;
- Autres ...

Un soin particulier devra être apporté à l'ergonomie du site de manière à optimiser l'accès à l'information. La page d'accueil permettra de rassembler des éléments de natures diverses, qui nécessitent d'avoir une forte lisibilité. Ces éléments devront être regroupés suivant leur niveau d'importance sur le plan fonctionnel. Des espaces privilégiés doivent être octroyés aux éléments demandant une bonne lisibilité. Aussi, est-il nécessaire de prévoir des espaces pour les différents services proposés : annuaire, Bases de données SIT, intranet..., ainsi que pour les informations pratiques présentes habituellement sur les sites web : contact, plan du site, mentions légales, rubrique accessibilité, etc.

En outre, le prestataire devra créer des maquettes graphiques des pages types et produire un modèle de newsletter.

4.1.2 Arborescence du site et ergonomie de l'interface de navigation

L'arborescence du site sera réalisée par la Direction, le prestataire apportera les éclairages nécessaires quand à la disposition de l'information et des rubriques, et ce afin de proposer une hiérarchie de l'information dans l'objectif d'optimiser la navigation et de faciliter les explorations transversales du site.

L'arborescence du site sera représentée sous la forme d'une « carte de site » sur laquelle devront être explicitées les contraintes graphiques et techniques propres à chaque ensemble de pages identiques. Ce document permettra de conceptualiser la structuration des contenus et de réaliser le plan du site. La conception graphique doit respecter les règles et les standards de graphisme et de lecture sur écran.

L'utilisation de contenus iconographiques est également vivement recommandée pour moderniser la ligne graphique du site. L'apport d'éléments iconographiques doit permettre de dynamiser le message éditorial. L'utilisation d'éléments graphiques de type animation flash devront s'intégrer avec sobriété de manière à ne pas détourner le visiteur du message éditorial.

Enfin, le prestataire se doit de livrer la charte graphique aussi bien sur support papier que sur support électronique avec les codes sources des développements nécessaires.

4.2/ Mission 2 : refonte technique du portail

4.2.1 Les caractéristiques du CMS à choisir

Le CMS à adopter doit être un logiciel non propriétaire, disposant déjà de références tout particulièrement auprès d'établissements publics. Le logiciel doit avoir une architecture modulaire et documentée extensible par un développeur professionnel. Plusieurs instances du CMS doivent pouvoir être installée sur le même serveur. A terme, le CMS doit pouvoir être accessible de manière distante. Le logiciel doit être entièrement administrable par l'équipe en charge du projet au sein de la DAT, ce qui impose un transfert de compétences. Le code source du logiciel doit pouvoir être accessible.

4.2.2 La création des contenus

Le CMS devra offrir une interface ergonomique de publication et de gestion de contenu afin de simplifier la mise à jour des données du portail à des contributeurs ne connaissant pas le langage HTML ou un éditeur HTML.

La gestion des images devra être assistée : lors de l'insertion d'une image, le système devra lui-même calculer une image de taille adaptée au support web (vignettage) ; les options seront au minimum les suivantes : petite, moyenne, grande, ne pas modifier la taille. Il devra également permettre de légendier les photos (auteur, titre, copyright par ex.) proposer une version agrandie.

Il devra permettre de produire un « plan du site » de manière dynamique et actualisée en fonction des évolutions du contenu.

4.2.3 La gestion des contenus

Le CMS doit permettre une gestion optimale des contenus facilitant l'actualisation et évitant la production répétée d'une information devant être accessible à différents endroits du site (exemple : les publications de la Direction). **Une gestion de contenus multilingues est obligatoire.**

Le cycle de vie des documents (ex. date publication, date de mise à jour, date d'archivage ou de suppression) doit pouvoir être géré ainsi qu'un système de validation avant publication. Par ailleurs, l'adresse des pages devra être facilement identifiée

Aussi, le CMS doit prendre en charge les fonctionnalités suivantes :

- **Outils de statistiques** ;
- Fil RSS- syndication ;
- Newsletter ;
- un moteur de recherche qui prend en charge l'interrogation par expression avec une troncature droite et avec les booléen ET OU SAUF ; offre des possibilités de limitation de la recherche (date) et offre des possibilités de classement des résultats par rubrique, par date de mise à jour, par pertinence, etc. Le cas échéant, le CMS doit permettre l'intégration d'un autre moteur de recherche pour des recherches plus fines.
- Abonnement à la liste de diffusion (gestion automatique des abonnés, paramétrage des envois...)
- Gestion des commentaires (articles)
- Autres

4.2.4 L'intégration des bases de données du SIT

Le prestataire devra intégrer les interfaces de saisie et de recherche des bases de données cartographiques et statistiques. Cependant, aucun développement spécifique n'est demandé concernant ces interfaces.

4.2.5 Les développements spécifiques

Le prestataire aura à faire des développements spécifiques notamment des animations flash, la lecture dynamique des publications, développement de formats dédiés à l'impression, etc.

4.2.6 L'authentification et la gestion des droits d'accès

Concernant l'administration du portail, le prestataire devra prévoir :

- Un formulaire d'authentification réservé au webmestre (via login et mot de passe) pour accéder à l'intégralité des informations de la base de données et à l'interface d'administration. L'accès au Back office se fera via le protocole HTTPS.
- Le respect des découpages par zone : Internet (public), Extranet (DAT, Inspections et partenaires) et Intranet (Zone réservée à la DAT).
- Texte présentant les contenus du site et leurs accès différenciés en fonction du profil de l'utilisateur (les internautes qui ne sont pas membres du réseau et qui ne sont pas authentifiés, n'auront accès qu'à une partie de la base de données et des informations).

Par ailleurs plusieurs niveaux d'autorisations doivent être permis .

4.2.7 Les métadonnées et le référencement

La description du portail se fera à travers le renseignement aussi bien des métadonnées de gestion que de contenus. **Le prestataire devra en commun accord avec le chef de projet au niveau de la Direction de l'Aménagement du Territoire** de renseigner les métadonnées de chaque page web du site public.

Par ailleurs, il devra proposer une méthodologie de référencement du portail et assurer le référencement effectif auprès des principaux moteurs de recherche ainsi qu'inciter les différents partenaires à intégrer des liens vers le portail.

Le prestataire doit assurer le référencement du portail auprès des principaux moteurs de recherche.

La formation :

Le prestataire assurera la formation des personnes en charge du portail, afin qu'elles soient en mesure de mettre en ligne l'ensemble du contenu et d'utiliser toutes les fonctionnalités intégrées.

Le prestataire précisera le temps nécessaire pour cette formation et ses modalités d'organisation. Il fournira un manuel d'administration au format électronique et un support de formation (support de présentation).

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CONTRACTANT

Le prestataire s'engage à restituer les livrables suivants :

- La charte graphique du portail
- Un prototype du site sur une plateforme de test en ligne sur Internet;
- L'ensemble des sources suffisamment documentées ainsi qu'un CDROM avec tous les fichiers du site
- Toute la documentation relative à la conception de la plateforme (notamment les bases de données)
- Une notice d'installation complète.
- Une notice technique (illustrée) d'utilisation des fonctionnalités et des commandes du portail (backoffice = administrateurs « membres » et « webmestre »);
- Une notice technique d'administration de la base de données « centre de ressources » (webmestre).

L'ensemble de ces documents sera fourni selon les modalités suivantes :

- Documentation papier
- Documentation électronique (format Word, Excel et PDF) et programmes (code source natif et binaire)

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1) L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- 2) Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) portant mention « lu et accepté» par le prestataire et dûment paraphé et signé par ses soins ;
- 3) L'offre technique;
- 4) Le bordereau des prix - détail estimatif;
- 5) Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire du marché est soumis dispositions des textes énumérés ci-après :

- Le Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).
- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le dahir n°1-76-629 du 25 chaoual 1397 (9octobre 1977) et complété par le décret n°2-79-512 du 26 jourmada II 1400 (12 mai 1980).
-
- Décret 02-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;.
- Le Dahir du 28 Août 1948 relatif aux nantissements.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture
- Le décret n°2-03-703 du 13 Novembre 2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

En application de l'article 79 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), la notification de l'approbation du marché interviendra dans un délai de 90 jours (quatre vingt dix) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications du maître d'ouvrage se rapportant à ce marché seront valablement faites au domicile élu du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

Le délai de réalisation de l'étude est de **04 mois pour les deux missions**, à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au Contractant de commencer les travaux de réalisation. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'Administration pour la validation des travaux, comme indiqué ci-après.

Le délai de réalisation est réparti, hors délais d'approbation, comme suit :

PHASE	Durée/ Mois
Mission 1 : Refonte graphique du portail	1,5 mois
Mission 2 : Refonte technique	2,5 mois
Assistance technique	6 mois (après livraison finale)

Les délais commencent à courir à partir des dates fixées dans les ordres de service de commencement

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer l'étude objet du présent marché dans les délais précités ;

ARTICLE 11: LES MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI DE L'ETUDE

1/ Gouvernance du projet

Au minimum, trois réunions de pilotage seront organisées pendant la durée du marché. Ces réunions doivent être l'occasion de faire un point d'avancement du projet. Le prestataire préparera ces réunions en communiquant à la direction de l'Aménagement du Territoire les éléments préparatoires une semaine en amont des réunions (en particulier le plan de développement mis à jour de manière à faire apparaître l'avancement de chaque tâche).

Une première réunion de cadrage précisera la déclinaison opérationnelle de la proposition retenue au présent cahier des charges. Le prestataire explicitera la méthodologie ainsi que la technologie qu'il aura préconisée et les soumettra pour discussion et validation au Comité technique qui sera composé de représentants de la DAT

Une deuxième réunion aura pour objet de valider l'architecture du site Internet : **maquettage** détaillé permettant de visualiser l'environnement

graphique et le système de navigation dans le site, ainsi qu'un aperçu de l'accès à ses différentes fonctionnalités.

La troisième réunion aura pour finalité la **validation** des différentes fonctionnalités du portail et de la base de données (test d'importation/exportation de données). Elle aura lieu avant la phase de livraison.

De plus, le prestataire doit prévoir:

- L'organisation de réunions techniques à fréquence prédéfinie.
- La gestion des éventuels aléas susceptibles de se produire,
- L'édition de comptes rendus qu'il transmettra dans un maximum de 72 heures au chef de projet par e mail,
- Le prestataire pourra encore être amené à intervenir lors de telles réunions en cohérence et coordination avec des prestataires d'autres projets (SIG/SIT, Communication...).

2/ Remarques liées aux prestations

Il est entendu, sur la base du cahier des charges, qu'il est de la responsabilité du prestataire de signaler par écrit toute omission, erreur, imprécision, etc., présente dans le présent document. De même, le proposant s'engage à mettre en œuvre les matériels, prestations, logiciels, etc., non explicitement demandés mais impératifs au bon fonctionnement des systèmes prévus.

Enfin, le prestataire retenu s'engage en termes de responsabilité dans la globalité des exigences du présent cahier des charges. Il est de sa responsabilité de poser toutes les questions qu'il juge nécessaire au regard du secteur d'activité considéré. Dans ce sens, il s'engage sur la totalité du bon fonctionnement des systèmes, matériels, etc., mis en œuvre. Aussi, le prestataire doit encore noter qu'il ne pourra de quelle que manière que se soit invoquer une erreur, une omission, un manque de détails dans le présent document dans le cadre d'une justification d'un défaut, quel qu'il soit. En effet, le prestataire aura eu toutes latitudes pour poser des questions en amont, d'une part; il est considéré qu'il a été informé et qu'il a pris en compte l'ensemble des dimensions, leur importance, leur nature, leur couverture, d'autre part.

ARTICLE 12: DELAIS D'APPRECIATION

Les vérifications et admission se font par comparaison avec les attendus fonctionnels explicités dans le cahier des charges de manière détaillée et exhaustive.

Le délai imparti à la DAT pour procéder à ces vérifications est de **deux mois** après la livraison finale.

Si ces vérifications sont positives, la DAT prononce l'admission définitive des prestations.

Dans le cas contraire, la DAT notifie au prestataire les dysfonctionnements identifiés à travers un courrier avec accusé de réception.

Dans ce cas, le prestataire doit procéder aux interventions correctives demandées dans un délai de **15 jours** ouvrables à compter de cette notification. Il doit également actualiser les différents livrables ayant fait l'objet de modifications, notamment le CD-ROM avec les fichiers sources.

La DAT procède alors à une nouvelle phase de vérification globale des fonctionnalités du portail, et s'engage à prononcer l'admission définitive des prestations dans un délai de **15 jours**.

Passé ces délais, le titulaire se verra appliqué les pénalités de retard prévue dans la clause du présent marché.

ARTICLE 13 : ORDRES DE SERVICE

Chaque phase sera sanctionnée par un ordre de service distinct

Si le prestataire ne reçoit pas l'ordre de service pour débiter une phase donnée, l'Administration lui notifie un ordre de service lui prescrivant l'arrêt de l'étude.

ARTICLE 14 : RECEPTION

Chaque phase sera sanctionnée par une réception provisoire partielle distincte ;

Réception provisoire :

La dernière réception partielle fait foi de réception provisoire des prestations objet de ce marché, elle sera prononcée par le maître d'ouvrage dès l'achèvement des prestations correspondantes à la dernière phase.

Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux de la (ou les) phase (s) considérée(s).

Réception définitive :

La réception définitive de l'ensemble des prestations sera prononcée après expiration du délai de garantie si les prestations ne donnent lieu à aucune remarque

Les réceptions seront constatées par des procès-verbaux signés par les soins du maître d'ouvrage.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **DEUX MOIS (2mois)** à compter de la date d'établissement du procès verbal de la réception provisoire.

Pendant cette période de garantie, le titulaire est tenu de remédier à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 16 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué à l'encontre du prestataire une pénalité journalière de **1 ‰ (un pour mille) du montant initial du** marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à **10 % (DIX pour cent)** du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

ARTICLE 17: MODIFICATION DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Lorsque au cours du projet et sans changer l'objet du marché, il est jugé nécessaire de modifier des prestations, il est fait application des dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO.

ARTICLE 18 : INTERRUPTION DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage peut ordonner la cessation de l'exécution du marché au terme de chacune de ses phases. Dans ce cas, le marché est immédiatement résilié et le prestataire a droit, sur sa demande à être indemnisé du préjudice, dûment justifié, qu'il aurait éventuellement subi du fait de la cessation.

La demande du prestataire n'est recevable que si elle est présentée par écrit, dans un délai de quarante (40) jours à dater de la notification de l'ordre de service prescrivant la cessation du marché. Les prestations exécutées seraient rémunérées à l'aide des éléments figurant dans le bordereau des prix.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DE LITIGES

Si, dans le cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent avec le titulaire, Les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 53 et 54 du CCAG - EMO

En cas de désaccord, le litige est soumis aux tribunaux compétents

ARTICLE 20 : ARRET DE L'ETUDE ET RESILIATION DU MARCHE

a- Arrêt de l'étude

L'Administration se réserve le droit de dénoncer le marché à tout moment, à charge pour elle de faire connaître son intention d'y mettre fin au moins quinze (15) jours à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le titulaire a droit, sur sa demande, à être indemnisé du préjudice dûment justifié.

Conformément à l'article 28 paragraphe 1 du CCAGEMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

b- résiliation du marché

En cas de non exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'Administration mettra le contractant en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le contractant et ce, en application de l'article 52 du CCAGEMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAGEMO

ARTICLE 21: CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

1. Le cautionnement

- LA caution provisoire est fixée à la somme de : **15 000 DH (QUINZE MILLE DIRHAMS)**

- La caution définitive est fixée à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché et doit être constituée dans les (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché.

2. La retenue de garantie :

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de 10%. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants.

La retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

ARTICLE 22 : ASSURANCE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, en application du décret n°2-05-1433 du 28/12/2005 approuvant la modification de l'article 20 du CCAG EMO

ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 84 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 24 : CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché sont établis par le titulaire tel que définis à l'article 34 du CCAG-EMO.

ARTICLE 25 : REVISION DES PRIX DU MARCHE

Il sera tenu compte des variations éventuelles des conditions économiques survenant au cours de l'exécution du marché, en adoptant la formule de révision de prix ci-après applicable au forfait

Les prix de règlement des prestations figurant au bordereau sont établis aux conditions économiques existant à la date de l'offre

$$\frac{P}{Po} = (0.15 + 0.85 \frac{ING}{INGO})$$

Po : étant le montant initial hors taxes de la prestation considéré au moment de la date de l'ouverture des plis

P : étant le montant hors taxes révisé de la même prestation

INGO : étant la valeur de référence de l'index global ingénierie à la date limite de remise des offres

ING : étant la valeur du même index à la date d'exigibilité de la révision

La révision des prix se fait conformément à l'arrêté du premier Ministre N°3-14-08 DU 2 Rabii I 1429 (10 Mars 2008) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux ou de service portant sur les prestations d'études passées pour le compte de l'Etat .

ARTICLE 26 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'ensemble des prestations, le prestataire sera rémunéré suivant le montant de son offre toutes taxes et charges comprises.

Le paiement sera effectué sur la base de décomptes provisoires après présentation par le prestataire, aux services concernés du Maître d'Ouvrage, de 3 factures dont l'original timbrée. Ces factures seront établies compte tenu des indications figurant dans le bordereau des prix détail- estimatif, et prendront en compte la retenue de garantie prélevée au titre de chaque acompte.

Le règlement sera effectué par virement au Relevé d'Identité Bancaire indiqué dans l'acte d'engagement du prestataire, et **interviendra après la réception partielle de chaque phase.**

ARTICLE 27 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 28 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, le fournisseur bénéficiera du régime institué par le Dahir du 28 Aout 1948 relatif aux nantissements des marchés publics, étant précisé que :

1. **La liquidation des sommes dues** par Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de **LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le dahir du 31/01/1961 et 29/10/1962 est Monsieur le **DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par **la trésorerie Ministérielle auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace**, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

4/ En application de l'article 11 § 5 du C.C.A.G.-EMO, le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au prestataire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique", et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 23 Chaoual 1367 (28/08/48) relatif au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 29 : ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace en l'occurrence la Direction de l'Aménagement du Territoire veillera au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Fournir au contractant l'ordre de service de commencer les travaux ;
- Aider l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par l'étude ;
- Valider et/ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final ;
- Désigner un comité de suivi ainsi qu'un responsable, qui sera l'interlocuteur du «chef de projet » pendant la réalisation de cette étude. Ce comité sera placé sous la responsabilité du Directeur de l'Aménagement du Territoire. Les experts engagés par le BET seront appelés selon les besoins à participer aux réunions techniques du comité de suivi.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les travaux (tels qu'ils sont décrits dans l'article 6) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement;
- consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des problématiques et de l'aire de l'étude;
- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les responsables au niveau régional pour la collecte de l'information.
- Apporter aux documents provisoires les modifications demandées suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation;
- Remettre à l'Administration, les rapports mensuels relatant l'état d'avancement des travaux et les éventuelles difficultés rencontrées;
- Etablir et remettre à l'Administration, les rapports objet de l'ensemble des missions décrites à l'article 6 de ce CPS.
- Organiser et animer les manifestations de concertation, de mise en œuvre et d'évaluation, relatives aux documents, programmes et schémas produits. Les prestations relatives à l'organisation de l'ensemble des ateliers sont à la charge du BET.

- Prendre l'accord préalable de l'Administration pour toutes activités inscrites dans le planning de réalisation.

ARTICLE 31: COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONTRACTANT

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur public ou privé. Cette équipe doit être, par ailleurs, encadrée par un professionnel de haut niveau, ayant une expérience confirmée dans le domaine objet du marché pour avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur privé ou public. Il sera désigné comme «chef de projet ».

Exceptionnellement, l'Administration se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe au cours de l'exécution de leur mission. Le Contractant devra pourvoir leur remplacement par le recrutement d'un professionnel de qualité au moins égale et ce dans un délai de huit (8) jours maximum.

ARTICLE 32: Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque mission de l'étude.

ARTICLE 33: PROPRIETE DES DOCUMENTS DE L'ETUDE

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'Administration et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

ARTICLE 34: SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de l'étude et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur étude.

ARTICLE 35: DOCUMENTS A METTRE À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE.

L'Administration fournira au prestataire tous les renseignements dont elle dispose et toute la documentation disponible concernant l'objet du marché. Elle assurera au prestataire, dans la mesure du possible, tout appui et concours que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l'exécution du marché.

ARTICLE 36 : REMPLACEMENT D'UN OU PLUSIEURS MEMBRES DE L'EQUIPE

Exceptionnellement, l'Administration se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe au cours de l'exécution de leur mission en cas d'insuffisance caractérisée de sa prestation. Le Contractant devra pourvoir leur remplacement par le recrutement d'un professionnel de qualité au moins égale et ce dans un délai de huit (8) jours maximum.

Le cas échéant, le changement d'un membre de l'équipe par le contractant, doit être de même profil et notifié à l'Administration.

ARTICLE 37 : MODALITES DE TRANSFERT DE DEVISE ET DU PRELEVEMENT FISCAL

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le Bordereau des prix-détail estimatif en Dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source (10%) dix pour cent sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Prix n°	Désignation des prestations	Unité	Prix forfaitaire (DH HT)		Prix total En DH (HT)
			En chiffre	En lettre	
1	<p>Mission 1 : Refonte graphique du portail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de la charte graphique pour les 3 niveaux du portail : <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'une charte graphique avec déclinaison des couleurs, des typographies, des icones, des puces etc sur support papier et sur support électronique • Maquette de la page d'accueil et des pages types • Découpage des pages 	F			
2	<p>Mission 2 : Refonte technique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture d'un CMS Open source ▪ Conception et réalisation des modules dynamiques du portail ▪ Conception/ paramétrage des interfaces d'administration et des acteurs du portail ▪ Intégration des fonctionnalités existantes (fils RSS, lien vers la base de données documentaire, formulaires SIT, ect.) ▪ Développements spécifiques <p>Proposition et mise en œuvre de la stratégie de référencement du site</p>	F			
3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance technique : ▪ Formation de deux personnes ▪ Livraison des guides 	F			
Total HT					
Taux TVA 20%					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :.....dirhams toutes taxes comprises.(en chiffre et en lettres)

Dernière page

Marché Passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

A.O.O 42 /2009

Objet : L'étude relative à la Refonte du portail de la Direction de l'Aménagement du Territoire

Avec la société :

Pour un montant de :

DRESSE PAR

I'ORDONNATEUR

LU ET ACCEPTE PAR

WISE PAR

Approuvé par